





## Traitement médical

Si des soins médicaux s'avèrent nécessaires, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin conventionné affilié au fonds national de la santé (*Narodowy Fundusz Zdrowia NFZ*). Le logo *NFZ* inscrit sur l'écriteau du cabinet vous indiquera s'il s'agit bel et bien d'un médecin conventionné. Les 16 succursales régionales du fonds national de la santé (*Woiwodschafts*, voir liste à la [fin de cette notice](#) ou consulter le site internet [www.nfz.gov.pl](http://www.nfz.gov.pl)) vous fourniront d'avantage d'informations au sujet des médecins conventionnés qui se trouvent à proximité de votre lieu de séjour.

Veillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité au début des soins médicaux afin que la protection tarifaire vous soit garantie.

Si vous vous adressez cependant à un médecin privé, les frais de traitement seront à votre charge. Un remboursement des coûts au sens du droit polonais est exclu (v. paragraphe [remboursement des coûts](#)).

Vous pouvez uniquement consulter un spécialiste si le médecin-généraliste vous y adresse. Si vous ne consultez aucun médecin-généraliste afin qu'il vous y adresse, vous pourrez uniquement recourir aux prestations des médecines spécifiques suivantes :

- Ophtalmologie
- Dermatologie
- Maladies vénériennes
- Gynécologie
- Oncologie
- Psychiatrie
- Odontologie

En cas d'accidents, de blessures, d'empoisonnements et lorsqu'il en va de votre vie, vous pouvez également vous

adresser à un spécialiste sans qu'il soit nécessaire de consulter préalablement un médecin-généraliste.

### Participation aux coûts :

- Aucune participation aux coûts pour des soins prodigués par un médecin conventionné

## Soins dentaires

Si vous avez besoin de recourir à des soins dentaires, vous pouvez vous adresser directement à un dentiste conventionné du fonds national de la santé. Il vous revient de présenter votre carte européenne d'assurance-maladie au début des soins. Veuillez également considérer le fait que l'étendue des prestations prises en charge est très limitée et qu'elle consiste uniquement en de simples soins de base. Le surplus des coûts vous revient. Vous trouverez une liste des prestations prises en charge dans chaque cabinet dentaire. Demandez au dentiste de bien vouloir vous informer au sujet du montant des coûts prévisibles de même que de vous indiquer quels seront les coûts assumés par le système d'assurance-maladie polonais et quels seront ceux dont la prise en charge vous incombe.

### Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts lorsqu'il s'agit de simples soins de base resp. lorsqu'il s'agit de prestations qui figurent sur la liste des prestations légales
- Elle est de 100% pour tous les autres soins resp. prestations qui vont au-delà des simples soins de base.



## Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie sur présentation de l'ordonnance et de votre attestation de droit. Les ordonnances sont uniquement établies par les médecins conventionnés affiliés au fonds national de la santé et qui disposent d'une autorisation correspondante. Les coûts sont uniquement pris en charge lorsqu'il s'agit de médicaments qui figurent dans la liste officielle des médicaments remboursables.

### Participation aux coûts:

- 3.20 PLN\* (env. 0.80 CHF) ou 8 PLN (env. 2.00 CHF) montant forfaitaire selon le genre de médicament prescrit
- 30% ou 50% des coûts lorsqu'il s'agit de médicaments spéciaux
- 100% lorsqu'il s'agit de médicaments qui ne figurent pas dans la liste officielle des médicaments

\*PLN = Zloty polonais

## Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin prodèdera à votre admission à l'hôpital. En cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement au service des urgences (*Szpitalny Oddzial Ratunkowy – SOR*) de l'hôpital. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie de même que votre carte d'identité dès votre entrée à l'hôpital. Vous avez le droit de vous faire soigner dans un hôpital conventionné affilié au fonds national de la santé.

### Participation aux coûts :

- Aucune participation aux coûts

Les coûts correspondant à un séjour dans un hôpital non affilié au fonds national de la santé sont entièrement à votre charge.

## Transport/ Sauvetage

En principe, les coûts engendrés par le service de secours et les transports médicaux vers l'hôpital le plus proche sont pris en charge.

### Participation aux coûts :

- Aucune participation aux coûts

Les coûts relatifs à un sauvetage ou à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe [Assurance-voyage](#)).

## Remboursement des coûts

C'est le système de santé public polonais qui s'occupe de la facturation des coûts convenus par contrat. Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exigent un paiement direct du traitement de votre part, veuillez faire en sorte qu'ils vous établissent une facture. Veuillez ensuite remettre cette facture à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit polonais en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait qu'il peut être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part. Veuillez également être attentif au fait qu'il n'est prévu aucun remboursement des coûts éventuel de la part de l'institution d'assurance-maladie polonaise.



Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conforme au droit polonais.

### **Incapacité à travailler/ Indemnité journalière**

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Pologne devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

### **Assurance-voyage**

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement hospitalier en division semi-privée ou privée ou pour avoir eu recours à des prestations au sein d'une clinique privée

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique p. ex. en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance auprès de votre assureur-maladie.

### **Appel d'urgence 112**

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux (en Pologne : **999**).



**Remarques complémentaires  
pour les personnes en voyage  
d'affaires, les étudiants, les  
travailleurs détachés, les per-  
sonnes employées dans les  
transports internationaux**

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires

pendant la durée prévue de votre séjour en Pologne.

**Exonération de la responsabilité:**

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations en Pologne.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'institution d'assurance-maladie polonaise compétente. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie polonais à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.



## **Fonds national de la santé (Narodowy Fundusz Zdrowia)**

Departement Współpracy Międzynarodowej

Ul. Grójecka 186  
02 – 390 Warszawa  
ca17@nfz.gov.pl

## **Succursales régionales du fonds national de la santé (Woiwodschafts)**

Dolnośląski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Joannitów 6  
50-252 Wrocław  
E-Mail: wf01@nfz.gov.pl

Kujawsko-Pomorski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Mickiewicza 15  
85-071 Bydgoszcz  
E-Mail: wf02@nfz.gov.pl

Lubelski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Szkolna 16  
20-124 Lublin  
E-Mail: wf03@nfz.gov.pl

Lubuski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Podgórna 9B  
65-057 Zielona Góra  
E-Mail: wf04@nfz.gov.pl

Łódzki Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Kopcińskiego 58  
90-032 Łódź  
E-Mail: wf05@nfz.gov.pl

Małopolski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Ciemna 6  
31-053 Kraków  
E-Mail: wf06@nfz.gov.pl

Mazowiecki Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Chałubińskiego 8  
00-613 Warszawa  
E-Mail: wf07@nfz.gov.pl

Opolski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Głogowska 37  
43-315 Opole  
E-Mail: wf08@nfz.gov.pl

Podkarpacki Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Zamkowa 8  
35-032 Rzeszów  
E-Mail: wf09@nfz.gov.pl

Podlaski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Pałacowa 3  
15-042 Białystok  
E-Mail: wf10@nfz.gov.pl

Pomorski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Podwale Staromiejskie 69  
80-844 Gdańsk  
E-Mail: wf11@nfz.gov.pl

Śląski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Kossutha 13  
40-844 Katowice  
E-Mail: wf12@nfz.gov.pl

Świętokrzyski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Jana Pawła II 9  
25-025 Kielce  
E-Mail: wf13@nfz.gov.pl

Warmińsko-Mazurski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Żołnierska 16  
10-561 Olsztyn  
E-Mail: wf14@nfz.gov.pl

Wielkopolski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Grunwaldzka 158  
60-309 Poznań  
E-Mail: wf15@nfz.gov.pl

Zachodniopomorski Oddział Wojewódzki NFZ  
ul. Arkońska 45  
71-470 Szczecin  
E-Mail: wf16@nfz.gov.pl